



Achat vefa - les réserves à faire lors de l'achèvement des travaux

Conseils pratiques publié le 10/05/2020, vu 999 fois, Auteur : [Avocat nice](#)

Une présentation des garanties qui s'offrent à l'acquéreur après la livraison du bien acheté en VEFA

L'achat d'un appartement en VEFA va vous permettre d'acheter un bien immobilier et donc devenir propriétaire avant sa construction.

Lors de l'achat d'un bien immobilier dans l'ancien, l'acquéreur est vigilant avant de signer un quelconque engagement.

La loi encadre cette phase essentielle dans l'acquisition de bien en VEFA.

L'acquéreur en VEFA doit tout vérifier lors de la remise des clés.

Les Conseils : Vous devez faire des réserves en cas de désordres constatés lors et après la livraison.

Il est possible de consigner une partie du prix de vente pour vous assurer une garantie pour les réparations et les travaux à faire.

A ce titre, pensez à regarder dans votre acte de vente, quelle assurance a été souscrite par le vendeur.

Elle pourra être utilisée si elle a été souscrite.

Au jour de la livraison, l'acheteur dispose d'un délai d'un mois après la remise des clés pour lister les défauts.

La garantie d'achèvement permet de garantir les vices du bien immobilier découvert pendant le délai d'un an à compter.

La garantie biennale protège l'acquéreur des équipements défectueux.

Enfin, la garantie décennale permet de garantir les gros travaux.

Maître Emilie bender avocat au barreau de nice vous assiste et représente dans ce type de Situation.